



EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ALENCON

Du 29 et 30 octobre 2016

PARC ANOVA – route de Bretagne – 61000 Alençon

Organisée par la Société d'Aviculture de l'Orne, dans le cadre du 12^{ème} salon de la **Ferme en fête** sous les hauts patronages de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de la Société Nationale de Colombiculture, de la Fédération Française des volailles.

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 : tous les aviculteurs sont admis à concourir. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués, ne pourront obtenir les grands prix que les sujets bagués ou tatoués français et nés chez l'éleveur.

ARTICLE 2 : les droits d'engagement sont fixés comme suit :

UNITE : toutes catégories	(sauf oies, faisans, dindes)	3.00 €
VOLAILLES :	Parquet (1 mâle 3 femelles)	6.00 €
	Volières (1 mâle 6 femelles)	6.00 €
	Trio (1 mâle 2 femelles)	6.00 €
CANARDS	Unité ou couple de canards grande race	6.00 €
OIES FAISANS DINDES PAON	Unité ou volière	6.00 €
LAPINS	Parquet (1 mâle 3 femelles)	6.00 €

Pour les sociétaires de la SAO à jour de leur cotisation le prix est de 2,50 € au lieu de 3,00 € et 5,00€ au lieu de 6,00€

ARTICLE 3 : les exposants devront remplir la déclaration d'engagement et l'adresser au Secrétaire de la SAO avec le chèque qui devra être libellé au nom de la **Société d'Aviculture de l'Orne** au plus tard le **26 septembre 2016** à l'adresse suivante :

Christian BUREL
La Ferme Marguerite
Le Tertre
61320 LA LANDE DE GOULT
06 70 06 87 88

ARTICLE 4 : les exposants qui désirent vendre des animaux sont invités à faire figurer sur la déclaration le prix de vente souhaité. Ce prix sera majoré de 15% pour frais administratif arrondi à l'euro supérieur. Pour les lapins à vendre joindre le certificat de tatouage lors de l'engagement.

ARTICLE 5 : la société se charge de la réception des animaux : adresse d'expédition
Exposition d'aviculture
Parc des Expositions – Route de Bretagne – 61000 ALENCON

ARTICLE 6 : les animaux doivent être transportés dans des emballages corrects et désinfectés après usage, portant le nom et l'adresse de l'exposant, avec son téléphone et le numéro de la cage. Pour les lapins le numéro de la cage devra être inscrit dans l'oreille.

ARTICLE 7 : règlement sanitaire :

* les exposants d'oiseaux (poules, pintades, dindes, pigeons, tourterelles, palmipèdes, cailles), devront lors de l'engagement de leurs animaux, remettre au secrétariat de l'exposition une attestation sanitaire signée par le Vétérinaire de l'élevage, prouvant qu'il y a eu vaccination contre la maladie de Newcastle depuis plus d'un mois et de moins d'un an.

* pour les éleveurs participants à des expositions internationales, ceux-ci devront fournir un certificat de participation et un certificat de bonne santé de l'élevage.

* pour les lapins, il est conseillé les vaccinations contre la myxomatose et la V.H.D.

Dans l'hypothèse où un confinement serait imposé par les services de D.D.C.S.P.P. de l'Orne, pour les volailles et les palmipèdes, le remboursement des engagements serait réalisé.

Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse sera isolé ainsi que les autres animaux provenant de l'élevage sans qu'aucune restitution des engagements ne soit réclamée par l'éleveur.

ARTICLE 8 : le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne nourriture et la surveillance des animaux. Cependant, il ne pourra être rendu responsable des vols, décès, erreurs ou dommages de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient survenir aux animaux.

ARTICLE 9 : les opérations de l'exposition sont fixées ainsi :

Mercredi 26 octobre	14h à 20h00	Réception et mise en cage des animaux
Jeudi 27 octobre	8h à 13h00	Opération du jury
Samedi 29 octobre	9h à 19h00	Ouverture au public et du bureau des ventes
Dimanche 30 octobre	9h à 18h00	Ouverture au public

Remise des Grands Prix d'Exposition à 16h sur le grand ring et Remise des autres récompenses à 18h sur l'espace Aviculture puis décaissement des animaux dans l'ordre de distances de retour.

L'encagement et le décaissement des animaux se feront en présence d'un commissaire.

ARTICLE 10 : principales récompenses :

GRAND PRIX DE L'EXPOSITION MEILLEUR SUJET	Une coupe - une plaque
PRIX de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE réservé aux pigeons et tourterelles	Un objet d'art - une plaque
PRIX du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE réservé aux lapins & cobayes	Une coupe - une plaque
PRIX de la VILLE D'ALENÇON réservé aux volailles & palmipèdes	Une coupe - une plaque
PRIX SPÉCIAL JEUNE ÉLEVEUR de moins de 25 ans	Une coupe - une plaque
GRAND PRIX D'HONNEUR (96 - 97)	Une coupe - une plaque
PRIX D'HONNEUR (95)	Une plaque
GRAND PRIX D'ELEVAGE sur 4 cages, même race, même variété	Une coupe - une plaque
97 : 12 pts - 96 : 10 pts - 95 : 8 pts - 94 - 93 : 6 pts - 92 : 4 pts	
PRIX DU MEILLEUR PARQUET	Une plaque
PRIX SPECIAL DES RACES NORMANDES	Une plaque par catégorie

Les grands prix ne sont pas cumulables, (une même bête ne peut remporter deux grands prix)
95 une plaque par éleveur
Chaque exposant aura une plaque souvenir

ARTICLE 11 : pour tout litige qui pourrait survenir lors de l'exposition, le Commissaire général tranchera en appliquant le règlement de la SCAF.

ARTICLE 12 : au cas où pour une raison majeure, autre que le confinement, l'exposition ne pourrait avoir lieu, les droits d'inscriptions resteront acquis à la société pour les frais engagés.

ARTICLE 13 : les récompenses non retirées le soir de l'exposition seront à la disposition des exposants chez le Commissaire général Michel JORE - «le Froust» 61250 St Nicolas des Bois - tél. 02 33 26 28 33 ou 06 73 65 04 41. Passé le délai de trois mois, elles resteront acquises à la société.

ARTICLE 14 : les animaux concernés par la convention de Washington et par l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées ne seront pas admis à l'exposition.

ARTICLE 15 : principales manifestations au sein de l'exposition :

- Prix spécial des races normandes (volailles GR & RN)
- Prix spécial des races normandes (palmipèdes)
- Prix spécial des races normandes (pigeons)
- Prix spécial des races normandes (lapins GR & RN)